



PRÉFET DE LA DORDOGNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
CITE ADMINISTRATIVE
24024 - PERIGUEUX CEDEX

REFERENCES A RAPPELER :
SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT, RISQUES
Pôle risques et gestion du domaine public fluvial

Arrêté n° 2013233-0044

**portant approbation des cartes de bruit stratégiques du réseau routier départemental
de la Dordogne, supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules**

Le Préfet de la Dordogne,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R 572-11, transposant cette directive, et ses articles L571-10 et R571-32 à R571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres;

VU le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme;

VU l'arrêté ministériel du 04 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement;

VU la circulaire du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 10 mai 2011 relative à l'organisation et au financement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement;

CONSIDERANT qu'il y a lieu conformément à l'article R572-7 du code de l'environnement, d'arrêter et de publier les cartes de bruit des grandes infrastructures routières dont le **trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an pour le réseau routier départemental**,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

ARRETE :

Article 1er:

Sont approuvées les cartes de bruit concernant les tronçons suivants du réseau routier départemental, situés en totalité sur le territoire des communes ci-après mentionnées :

Nom de la voie	Débutant	Finissant	Communes
D113	PLACE GENERAL DE GAULLE	IMPASSE DE SARAILLER	COULOUNIEIX-CHAMIER
D32	PLACE DELATTRE	PLACE BELEGARDE	BERGERAC
	PLACE BELLEGARDE	RUE MONTAURIOL	BERGERAC
	RUE MONTAURIOL	SORTIE DE BERGERAC	BERGERAC
	SORTIE BERGERAC	ENTREE PRIGONRIEUX	PRIGONRIEUX
D5	D6089	RN221	BOULAZAC
	RN221	RD5E6	BOULAZAC
D57	ENTREE DE SARLAT	RD 25	SARLAT LA CANEDA
D5E6	RN 21	SORTIE TRELISSAC	TRELISSAC
	SORTIE TRELISSAC	ENTREE BOULAZAC	TRELISSAC
	ENTREE BOULAZAC	RD5	BOULAZAC
D6021	GIRATOIRE RN 221	LES MAURILLOUX	TRELISSAC
	LES MAURILLOUX	ENTREE DE PERIGUEUX	TRELISSAC
	ENTREE DE PERIGUEUX	RAMPE ARSAULT	PERIGUEUX
	RAMPE ARSAULT	Cours FENELON	PERIGUEUX
	Cours FENELON	Carrefour Talleyrand D6089	PERIGUEUX
	Carrefour Talleyrand D 6089	SORTIE DE PERIGUEUX	NOTRE-DAME-DE- SANILHAC
	SORTIE PERIGUEUX	DEBUT DES 3 VOIES	NOTRE-DAME-DE- SANILHAC
	DEBUT DES 3 VOIES	ROND POINT PONT DU CERF	COULOUNIEIX CHAMIER
D6089	FIN ZONE 70	DEBUT ZONE 70	MONTREM
	DEBUT ZONE 70	ENTREE MONTANCEIX	MONTREM
	ENTREE MONTANCEIX	SORTIE MONTANCEIX	MONTREM
	SORTIE MONTANCEIX	VC 4	MONTREM
	VC 4	ENTREE RAZAC	RAZAC SUR L'ISLE
	ENTREE RAZAC	SORTIE RAZAC	RAZAC SUR L'ISLE
	SORTIE RAZAC	FIN ZONE 70	RAZAC SUR L'ISLE
	FIN ZONE 70	ENTREE MARSAC SUR L'ISLE	MARSAC SUR L'ISLE
	ENTREE MARSAC	RD 710 E	MARSAC SUR L'ISLE
	RD 710 E	2 X2 VOIES	MARSAC SUR L'ISLE
	FIN 2 X2 VOIES	ENTREE CHAMIER	COULOUNIEIX CHAMIER
	PLACE G DE GAULLE	RUE CHANZY	PERIGUEUX
	RUE CHANZY	PLACE LANXADE	PERIGUEUX
	PLACE LANXADE	BD MONTAIGNE	PERIGUEUX
	BD MONTAIGNE	PLACE FRANCHEVILLE	PERIGUEUX
	PLACE FRANCHEVILLE	BD G. SAUMANDE	PERIGUEUX

Nom de la voie	Débutant	Finissant	Communes
	Carrefour Talleyrand D 6021	GIRATOIRE DES CEBRADES	PERIGUEUX
	GIRATOIRE DES CEBRADES	BOULEVARD du Petit Change	PERIGUEUX
	BOULEVARD du Petit Change	GIRATOIRE RN221	BOULAZAC
	ENTREE LE LARDIN	SORTIE LE LARDIN	LE -LARDIN -SAINT-LAZARE
	GIRATOIRE DE CHARPENET	ENTREE TERRASSON-LAVILLEDIEU	TERRASSON-LAVILLEDIEU
	ENTREE TERRASSON-LAVILLEDIEU	AV GAMBETTA	TERRASSON-LAVILLEDIEU
	AV GAMBETTA	RD 63	TERRASSON-LAVILLEDIEU
	RD 63	RD 32	TERRASSON-LAVILLEDIEU
	RD 39	ENTREE LA FEUILLADE	PAZAYAC
	ENTREE LA FEUILLADE	SORTIE LA FEUILLADE	LA FEUILLADE
D660	RN 21	RUE ANATOLE FRANCE	BERGERAC
	RUE ANATOLE FRANCE	RD 660 E	BERGERAC
D704	DEBUT GIRATOIRE SUD	DEBUT PANNEAU 60	SARLAT- LA -CANEDA
	DEBUT PANNEAU 60	FIN PANNEAU 60	SARLAT-LA-CANEDA
	FIN PANNEAU 60	RD 704A	SARLAT-LA-CANEDA
	Avenue de Selves	RD6	SARLAT-LA-CANEDA
	RD6	Sortie Sarlat	SARLAT-LA-CANEDA
D709	ROUTE DE MONTPON	BOULEVARD JEAN MOULIN	BERGERAC
	BOULEVARD JEAN MOULIN	PLACE DE TASSIGNY	BERGERAC
	PLACE DE TASSIGNY	PLACE DU PALAIS	BERGERAC
	PLACE DU PALAIS	PLACE MALBEC	BERGERAC
	PLACE MALBEC	SQUARE PIERRE BLOCH	BERGERAC
	SQUARE PIERRE BLOCH	PLACE DE LA MADELEINE	BERGERAC
	PLACE DE LA MADELEINE	BOULEVARD VOLTAIRE	BERGERAC
	BOULEVARD VOLTAIRE	BOULEVARD LOUIS PIMONT	BERGERAC
D710	RD 3	RD 710E	CHANCELADE
	RD 939	RD 710E	CHANCELADE
D8	RUE DES DIGITALES	SORTIE TRELISSAC	CHAMPCEVINEL
	ENTREE PERIGUEUX	GIRATOIRE HOPITAL	PERIGUEUX
	GIRATOIRE HOPITAL	RD 933	PERIGUEUX
D933	PLACE DE LA MADELEINE	BD VOLTAIRE	BERGERAC
	BD VOLTAIRE	BD PIMONT	BERGERAC
	BD PIMONT	RD 936 E1	BERGERAC
	RD 936E1	RD 14	BERGERAC
D936	RD 709	RUE BOYER	BERGERAC
	RUE BOYER	RD 936E1	BERGERAC
	RD 936E1	ENTREE LAMONZIE	LAMONZIE ST - MARTIN
	ENTREE LAMONZIE	SORTIE LAMONZIE	LAMONZIE ST - MARTIN
	SORTIE LAMONZIE	ENTREE GARDONNE	LAMONZIE ST - MARTIN

Nom de la voie	Débutant	Finissant	Communes
	ENTREE DE GARDONNE	SORTIE DE GARDONNE	GARDONNE
	SORTIE DE GARDONNE	DEPART GIRONDE	GARDONNE
	ENTREE PORT STE FOY	SORTIE PORT STE FOY	PORT- STE FOY-ET-PONCHAPT
	SORTIE PORT STE FOY	ENTREE ST ANTOINE DE BREUILH	PORT- STE FOY-ET-PONCHAPT
	ENTREE ST ANTOINE DE BREUILH	SORTIE ST ANTOINE DE BREUILH	SAINTE ANTOINE DE BREUILH
	SORTIE ST ANTOINE	ENTREE LES REAUX	VELINES
	ENTREE LES REAUX	SORTIE LES REAUX	VELINES
	SORTIE LES REAUX	ENTREE MONTCARET	MONTCARET
	ENTREE DE MONTCARET	SORTIE DE MONTCARET	MONTCARET
	SORTIE DE MONTCARET	ENTREE DE LAMOTHE	LAMOTHE-MONTRAVEL
	ENTREE DE LAMOTHE	SORTIE DE LAMOTHE	LAMOTHE-MONTRAVEL
	SORTIE DE LAMOTHE	DEPART GIRONDE	LAMOTHE-MONTRAVEL
D939	Bd MONTAIGNE	RUE GUYNEMER	PERIGUEUX
	RUE GUYNEMER	RUE COLIGNY	PERIGUEUX
	RUE COLIGNY	RUE ROULAUD	PERIGUEUX
	RUE ROULAUD	RUE DES ATELIERS	PERIGUEUX
	RUE DES ATELIERS	VOIES DES STADES	PERIGUEUX
	VOIES DES STADES	RD 710	PERIGUEUX

Article 2:

Chaque carte de bruit comporte :

- des **documents graphiques du bruit à l'échelle 1/25 000^{ème}** par tronçons:

♦une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Lden allant de 55 dB (A) et plus, par pas de 5 dB (A) :carte de type « a » ;

♦une représentation graphique des zones exposées au bruit de nuit, à l'aide de courbes isophones en Lden de 50 dB à 70 dB (A) et plus, par pas de 5 dB (A) : carte de type « a »;

♦une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit arrêtés en application de l'article L571-10 du code de l'environnement :carte de type « b »;

♦une représentation graphique des zones où le Lden dépasse 68 dB (A) :carte de type « c » ;

♦une représentation graphique des zones où le Lden dépasse 62 dB (A) : carte de type « c »;

- un **résumé non technique** présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration, ainsi que des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces, et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit des infrastructures concernées.

Article 3:

Ces cartes sont mises en ligne sur le site internet des Services de l'Etat en Dordogne:www.dordogne.gouv.fr

<http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Risques/Environnement-et-biodiversite/Directive-europeenne-sur-le-bruit-dans-l-environnement>

et permettent une consultation par le public des informations géographiques nécessaires à la compréhension des enjeux de bruit sur ces secteurs. Ces cartes peuvent être téléchargées. Ces cartes sont également consultables par le public au siège de la direction départementale des territoires de la Dordogne, cité administrative, 24024 PERIGUEUX, Service Eau, Environnement, Risques - pôle risques et gestion du domaine public fluvial.

Article 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 5:

Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont notifiées au président du conseil général de la Dordogne (direction des routes et du patrimoine paysager - DRPP -) en vue de l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement correspondant, et transmises pour information et suite à donner en ce qui les concerne à :

- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- aux directions d'administrations centrales concernées du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Le présent arrêté sera également transmis pour information aux maires des communes de :

Bergerac, Boulazac, Champcevinel, Chancelade, Coulounieix-Chamiers, Gardonne, la Feuillade, Lamonzie-Saint-Martin, Lamothe-Montravel, le Lardin-Saint-Lazare, Marsac-sur-l'Isle, Montcaret, Montrem, Notre-Dame-de Sanilhac, Pazayac, Périgueux, Port-Sainte-Foy-et Ponchapt, Prigonrieux, Razac-sur-l'Isle, Saint-Antoine-de-Breuilh, Sarlat-la-Canéda, Terrasson-la-Villedieu, Trélissac, Vélignes et à la direction interdépartementale des routes Centre Ouest (DIRCO).

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7:

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le président du conseil général de la Dordogne, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **21 AOUT 2013**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Jean-Louis AMAT